



COMITE DE L'OISE TENNIS DE TABLE

La Maison des Associations Harmonie, 25 Rue Maurice Segonds, 60000 BEAUVAIS

☎ : 06.49.78.28.01 - @ : secretariat@comiteoisett.fr

Fonds départemental d'aide à l'investissement matériel

Un dispositif du Comité Départemental de l'Oise de Tennis de Table pour accompagner les projets sportifs et de développements des clubs

1. Descriptif du projet

Le Comité départemental de l'Oise de Tennis de Table met en place un dispositif d'aide à l'investissement matériel destiné aux clubs affiliés du département, afin de les soutenir dans leurs projets de développement sportif.

Ce dispositif vise à faciliter l'acquisition de matériel coûteux lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation d'un projet structurant pour le club. Il peut s'agir de matériel pédagogique, technique, ou de gros équipement permettant d'améliorer les conditions de pratique, de développer de nouvelles pratiques ou de nouveaux publics, ou encore de moderniser les installations du club.

L'aide proposée ne prend pas la forme d'un versement financier direct au club. Le principe retenu est le suivant : le Comité achète le matériel, puis le met à disposition du club bénéficiaire dans le cadre d'une convention. Le matériel reste la propriété du Comité pendant toute la durée d'amortissement. Le club peut toutefois demander à le racheter à tout moment, selon la valeur résiduelle définie dans le tableau d'amortissement. À l'issue de la période d'amortissement, un transfert de propriété est organisé selon les modalités prévues dans la convention.

Le club demandeur devra présenter un projet sportif complet et construit, justifiant précisément le besoin d'investissement, l'utilisation prévue du matériel sollicité et l'intérêt du projet pour le développement du club. Le projet devra s'inscrire dans au moins l'un des axes prioritaires suivants : la féminisation de la pratique ; le sport santé/adapté ; l'inclusion ; le développement de nouvelles pratiques ; la modernisation des équipements pour l'accueil de compétitions ou d'actions départementales.

Chaque demande fera l'objet d'une étude spécifique par le Comité, en fonction de la qualité du projet présenté, de son intérêt sportif, de sa cohérence avec les priorités du dispositif, du coût du matériel sollicité et des moyens disponibles.

Cette aide n'est pas automatique. En fonction du nombre de demandes reçues et de l'enveloppe budgétaire mobilisable, tous les projets déposés ne pourront pas nécessairement bénéficier d'un accompagnement. Par ailleurs, même lorsqu'un dossier est accepté, l'aide accordée pourra être totale ou partielle, en fonction des crédits mobilisables.



COMITE DE L'OISE TENNIS DE TABLE

La Maison des Associations Harmonie, 25 Rue Maurice Segonds, 60000 BEAUVAIS

☎ : 06.49.78.28.01 - @ : secretariat@comiteoisett.fr

Ce dispositif a vocation à soutenir des projets solides, réalistes et durables, dans lesquels le matériel demandé constitue un véritable levier de développement pour le club et pour le tennis de table départemental.

2. Matériel éligible

Le dispositif concerne exclusivement de l'investissement matériel. Le matériel demandé doit être directement lié au projet sportif et/ou de développement présenté par le club.

Sont notamment éligibles :

- tables de tennis de table ;
- séparations ;
- robots d'entraînement ;
- filets ;
- récupérateurs de balles ;
- paniers de balles ;
- seaux ramasse-balles ;
- matériel pédagogique ;
- matériel technique d'entraînement ;
- matériel destiné au sport adapté ;
- matériel favorisant l'accueil de personnes en situation de handicap ;
- matériel destiné au ping VR ;
- équipements permettant la modernisation du club ;
- tout matériel directement nécessaire à la mise en œuvre du projet sportif présenté.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de fonctionnement courant ;
- les équipements textiles ;
- le matériel sans lien direct avec le projet sportif ;
- le matériel administratif ;
- le matériel informatique généraliste ;
- les achats déjà réalisés.

3. Engagement du bénéficiaire

Le club bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel conformément au projet présenté dans son dossier.

Il s'engage notamment à :

- signer une convention de mise à disposition avec le Comité ;



COMITE DE L'OISE TENNIS DE TABLE

La Maison des Associations Harmonie, 25 Rue Maurice Segonds, 60000 BEAUVAIS

☎ : 06.49.78.28.01 - @ : secretariat@comiteoisett.fr

- utiliser le matériel dans le cadre de ses activités sportives, éducatives, compétitives, d'entraînement ou événementielles ;
- assurer une utilisation normale, adaptée et raisonnable du matériel ;
- stocker le matériel dans des locaux adaptés, sécurisés et conformes à sa bonne conservation ;
- assurer l'entretien courant du matériel ;
- maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- prendre en charge les réparations résultant de l'usage normal ;
- informer le Comité dans les plus brefs délais en cas de vol, sinistre, dégradation importante ou impossibilité d'utilisation ;
- fournir une attestation d'assurance en cours de validité ;
- mentionner le soutien du Comité dans les communications relatives au projet ;
- transmettre un bilan d'utilisation du matériel si le Comité en fait la demande.

Le Comité reste propriétaire du matériel pendant la durée d'amortissement. Le club peut demander un rachat anticipé avant la fin de cette période. Le prix de rachat correspond à la valeur résiduelle indiquée dans le tableau d'amortissement en vigueur à la date de la demande.

4. Composition du dossier d'aide

Le club devra transmettre un dossier complet permettant au Comité d'évaluer la cohérence du projet, la pertinence du matériel demandé et les conditions de mise en œuvre.

Le dossier devra comprendre :

- **La présentation du club :**
 - nom du club ;
 - numéro d'affiliation FFTT ;
 - coordonnées du référent du dossier ;
 - nombre total de licenciés ;
 - nombre de jeunes ;
 - nombre de féminines ;
- **La présentation du projet :**
 - le contexte général du projet ;
 - l'état des lieux du matériel existant ;
 - les objectifs du projet (publics, actions, calendrier, résultats attendus, impact pour le club et le territoire)
 - le détails de la demande d'investissement (référence, nombre, etc...)
- **Les pièces administratives :**



COMITE DE L'OISE TENNIS DE TABLE

La Maison des Associations Harmonie, 25 Rue Maurice Segonds, 60000 BEAUVAIS

☎ : 06.49.78.28.01 - @ : secretariat@comiteoisett.fr

- dernier procès-verbal d'assemblée générale ;
- dernier bilan financier ;
- dernier compte de résultat ;
- tout document complémentaire permettant d'apprécier le projet.

5. Calendrier de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

Etape	Période
Publication de la notice et ouverture de l'appel à projets	29/08/2026
Date limite de dépôts des dossiers par les clubs	31/10/2026
Instructions des demandes par le Comité	Novembre 2026
Informations des décisions du Comité vers les clubs	18/12/2026
Achats du matériel par le Comité	Janvier 2027
Signature de la convention de mise à disposition	A réception du matériel dans le club

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande de complément. Le Comité se réserve le droit de ne pas instruire un dossier incomplet, insuffisamment justifié ou ne répondant pas aux objectifs du dispositif.

6. Contact du dépôt du dossier

Le dossier complet devra être transmis au Comité Départemental de l'Oise de Tennis de Table par voie dématérialisée.

Objet du mail conseillé : Demande fonds matériel club - Nom du club

Adresse de dépôt du dossier :

secretariat@comiteoisett.fr ;

copie quentin.bonningre@comiteoisett.fr ;

Téléphone : 06.49.78.28.01



COMITE DE L'OISE TENNIS DE TABLE

La Maison des Associations Harmonie, 25 Rue Maurice Segonds, 60000 BEAUVAIS

☎ : 06.49.78.28.01 - @ : secretariat@comiteoisett.fr

Pour toute question relative au dispositif, les clubs sont invités à contacter le Comité avant le dépôt du dossier afin de vérifier l'éligibilité du projet et du matériel envisagé.